

Décret

Générale

colonial

Décret n° 45-0145 portant création du Conseil privé de la Côte française des Somalis.

n° 45-0145

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1945

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, Sur le rapport du Ministre des colonies

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 mars 1945 portant réorganisation du Conseil d'administration de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé à la Côte française des Somalis un Conseil privé comprenant, sous la présidence du Gouverneur : — le chef du Service judiciaire et le commandant supérieur des troupes; — le directeur de la Banque d'émission ou son suppléant : — le président de la Chambre de commerce ou son suppléant ; Le chef de cabinet du Gouverneur remplit les fonctions de secrétaire archiviste du Conseil privé. Il est chargé des convocations aux séances, de la rédaction des procès-verbaux de la conservation et du dépôt des archives. Il ne prend pas part aux délibérations.

Art. 2

Le Conseil privé a pour mission d'assister le chef de la colonie dans l'application des règlements et d'éclairer ses décisions. Le Gouverneur prend l'avis du Conseil privé chaque fois qu'il le juge utile.

Art. 3

Est abrogé le décret du 31 mars 1945 portant réorganisation du Conseil d'administration de la Côte française des Somalis.

Art. 4

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la Côte française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Ch. de GAULLE. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : **Le Ministre des colonies, J. SOUSTELLE.**